



Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 23 SEP. 2020

**ARRÊTÉ N° 477/2020 - DIR****Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 466, hors agglomération, sur le territoire  
de la Communes de SEWEN****Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 233-1, R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-9 à R. 417-13,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,

**SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des caractéristiques de la route départementale n° 466 située au droit du Lac d'Alfeld sur le ban communal de SEWEN, notamment son étroitesse, sa sinuosité et l'absence d'accotements, ainsi que de la présence de nombreux usagers pendant la période estivale générant un risque à la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit du plan d'eau, hors agglomération,

## **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le long de la RD 466, au droit du Lac d'Alfeld, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SEWEN, dans les sens de circulation suivants :

- Sens descendant :
  - Du PR 5+367 au PR 6+562,
  - Du PR 6+610 au PR 6+711.
  
- Sens montant :
  - Du PR 6+610 au PR 6+711,
  - Du PR 6+483 au PR 6+526,
  - Du PR 6+219 au PR 6+435,
  - Du PR 5+367 au PR 6+054.

**Article 2** – Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation, au droit de la zone d'accès du PR 6+610 au PR 6+711, sur la RD 466.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SEWEN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le Président

Rémy WTH